

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine  
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

**Nombre de membres**

Séance du 9 mars 2026

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

L'an deux mille six, le 9 mars, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la  
convocation :**  
02/03/2026

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Frédérick BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART

**Pouvoirs :**

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Isabelle AUBERTIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2026/017**

**Objet de la délibération : BUDGET MAISON MEDICALE : VOTE DU BUDGET UNIQUE  
2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.1 et suivants et L2311.1 à 2343.2 et l'article L5217-10-6

Vu le budget présenté lors de la réunion de la commission des finances du 20 février 2026 et de la transmission de ce même budget à l'ensemble des membres du conseil municipal le 20 février 2026, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	76 651.35 €	76 651.35 €
Investissement	54 636.75 €	54 636.75 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte, par chapitre le budget 2026 de la maison médicale et autorise la Maire à procéder aux virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et de 7.5% en investissement.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

